



FÉDÉRATION ROMANDE
IMMOBILIÈRE
ASSOCIATION ROMANDE
DES PROPRIÉTAIRES



rue du Midi 15
case postale 5607
1002 Lausanne

téléphone 021 341 41 42
téléfax 021 341 41 46

site internet <http://www.fri.ch>
E-mail mail@fri.ch

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Lausanne, le 28 février 2022 OF/cd

Consultation relative à la révision de la loi sur le CO₂

Madame la Conseillère fédérale,

Le 17 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mettre en consultation un projet de révision de la loi sur le CO₂.

La Fédération romande immobilière (FRI) est l'organisation faîtière romande de défense des propriétaires. Directement concernée par certains aspects du projet en consultation, elle se permet de vous adresser une prise de position.

1. Mesures concernant le domaine du bâtiment

1.1. Affectation du produit de la taxe sur le CO₂

Le projet en consultation maintient la taxe actuelle sur le CO₂ perçue sur les combustibles tels que l'huile de chauffage et le gaz naturel avec un montant maximum de 120 francs par tonne de CO₂.

Le Programme Bâtiments, auquel sont actuellement affectés chaque année 420 millions issus du produit de la taxe sur le CO₂, est également poursuivi sans changements. Ce plafond correspond à ce que prévoit la loi en vigueur : 450 millions sont disponibles chaque année pour le secteur immobilier, déduction faite de 30 millions destinés à des projets d'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur.

Le Conseil fédéral estime qu'à l'échelle de notre pays, 900'000 systèmes de chauffage à combustibles fossiles sont encore en service dans des bâtiments résidentiels. La durée de vie moyenne de tels systèmes de chauffage étant d'environ 20 ans, il faudrait remplacer chaque année environ 30'000 installations par des systèmes de chauffage à énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels pour que le parc immobilier soit exempt de CO₂ d'ici 2050. Or, actuellement, seules 12'500 installations de chauffage sont remplacées dans le cadre du Programme Bâtiments. C'est clairement insuffisant.

Le Conseil fédéral propose dès lors d'allouer davantage de fonds, durant une période limitée allant jusqu'en 2030, au remplacement de systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles. Il entend ainsi créer une incitation afin que davantage d'installations soient remplacées le plus rapidement possible et que les émissions générées par le parc immobilier continuent de diminuer. Le projet de révision prévoit à cet effet un montant de 40 millions par an, provenant des moyens issus de la taxe sur le CO₂.

Le Conseil fédéral souhaite par ailleurs allouer quelque 35 millions supplémentaires chaque année, également issus du produit de la taxe sur le CO₂, à des projets d'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur et à l'encouragement des planifications énergétiques territoriales cantonales, régionales et communales.

Appréciation de la FRI

Les différentes mesures proposées sont de nature incitative et visent à soutenir les propriétaires sensibles aux enjeux climatiques. La FRI soutient dès lors ces mesures.

1.2. Part du produit de la taxe sur le CO₂ utilisable pour des mesures incitatives pour le climat

Afin de financer les mesures dans le domaine du bâtiment, le Conseil fédéral propose de faire passer la part maximale du produit de la taxe sur le CO₂ pouvant être affectée à des projets en faveur du climat de 33 à 49% jusqu'en 2030. Puis dès le 1er janvier 2031, cette part maximale baissera à nouveau à 33%. Le reste du produit de la taxe sur le CO₂ continuera d'être redistribué à la population par le biais des assureurs-maladie et aux entreprises par le truchement des caisses AVS.

Appréciation de la FRI

Depuis longtemps, la FRI réclame qu'une part plus élevée du produit de la taxe sur le CO₂ que le tiers actuellement prévu puisse être affectée à des mesures en faveur du climat, singulièrement dans le domaine du bâtiment. Dans l'idéal, il faudrait même aller au-delà de 49% mais une telle réforme nécessiterait, semble-t-il, une modification de la Constitution fédérale.

Quoi qu'il en soit, la FRI soutient la mesure proposée.

En plus de l'augmentation de la part du produit de la taxe sur le CO₂ pouvant être affectée à des mesures en faveur du climat dans le bâtiment, la FRI propose de supprimer, jusqu'en 2030 en tout cas, le plafond actuel de 450 millions. En d'autres termes, si les 49% du produit de la taxe sur le CO₂ devaient rapporter davantage que 525 millions (450 + 40 + 35), nous proposons d'affecter la différence au Programme Bâtiments.

2. Encouragement des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Le Conseil fédéral considère que l'électrification des voitures de tourisme et de livraison contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur des transports. Toutefois, en l'état, le manque de possibilités de recharge semble entraver le passage à des véhicules électriques.

Il se trouve que les produits issus des sanctions dont les importateurs de véhicules doivent s'acquitter s'ils dépassent les valeurs cibles spécifiques qui leur sont assignées concernant les parcs de véhicules neufs alimentent actuellement le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le Conseil fédéral propose de modifier temporairement cette règle : il souhaite que ces produits soient affectés au soutien financier des infrastructures de recharge électrique dans les immeubles locatifs ou constitués en propriété par étages, les entreprises et les parkings publics afin d'inciter les propriétaires, les employeurs et les communes à installer des dispositifs de recharge d'électricité.

En outre, le Conseil fédéral envisage d'autoriser les propriétaires à déduire les frais liés à l'installation de bornes de recharge électrique sur le plan fiscal, ce qui n'est pas possible en droit actuel.

Appréciation préalable du secrétariat général

La FRI soutient sans réserve la mesure fiscale proposée.

S'agissant de l'incitation financière au travers de subventions, la FRI y est également favorable. Cela étant, elle propose que les propriétaires de villas puissent également en bénéficier.

Tout en vous remerciant de l'attention portée aux lignes qui précèdent, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire général :

CN Olivier Feller

Envoyé également en format word et en format pdf à :

- raphael.bucher@bafu.admin.ch